Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231711_143-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

FONCIER

AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX EMPRUNTES PAR LE CHEMIN DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE BP 22 SITUÉE « LE LOUP »
DB 20231117 – 143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.
ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 28 Votants : 31
Excusés :
- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Vincent CHRIQUI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP 22, située « Le Loup ».

ENEDIS nous sollicite l'autorisation d'emprunter le chemin de servitude de la parcelle BP 22, dont la ville est propriétaire afin d'effectuer des travaux sur la propriété de Monsieur BEDIN, propriétaire de la parcelle BP 23.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de soixante euros sera versée par ENEDIS à la commune. Cette autorisation permet d'autoriser le passage d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BP 22 afin de réaliser les travaux sur la propriété de Monsieur BEDIN, propriétaire de la parcelle BP 23.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231711_143-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes et **autorise** la signature de la convention de servitude concernant l'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée BP 22 afin que Monsieur BEDIN puisse effectuer ses travaux ENEDIS sur la parcelle BP 23 dont il est propriétaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.